



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DU PAYS DE MONTBÉLIARD
1 RUE PIERRE BROSSOLETTE
25214 MONTBÉLIARD CEDEX

**Direction Générale Des Finances Publiques
Centre Des Finances Publiques de Montbéliard**
SGC du Pays de Montbéliard
1 rue Pierre Brossolette
25214 Montbéliard cedex
T : 03.81.31.25.92

✉ : sgc.pays-montbeliard@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et
de 13 h 15 à 16 h 15, avec rendez-vous le mardi
et vendredi après-midi, fermé au public mercredi

Affaire suivie par : Nicolas d'AUZAC

☎ : 03.81.31.13.97

Réf. : Votre courriel du 8 juillet 2022

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES
SERVICES DE LA MAIRIE DE VALENTIGNEY
PLACE EMILE PEUGEOT
BP 79
25700 VALENTIGNEY

Montbéliard, le 18 juillet 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Madame la Directrice,

Par courriel cité en référence, vous m'avez informé du souhait de la commune et du CCAS de Valentigney d'adopter le référentiel M57 par droit d'option conformément au décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de cette nomenclature aux budgets de la commune, ainsi qu'à celui du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants.

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (Caisse des écoles et lotissement), les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 précité, prévoient que le présent avis est joint au projet de délibération. A cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre une copie des délibérations adoptées, par la commune d'une part et le CCAS d'autre part.

En me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Responsable du Service de gestion comptable

ORIGINAL SIGNÉ

Accusé de réception en préfecture
N° 03-2022-101-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2022
Nicolas d'AUZAC
Chef de service comptable